

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2022\_0033\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services de Monsieur Arnaud GUÉRIN - Géologue, Photographe et consultant en Environnement - sis 2 bis rue Normandie Niemen - 14000 CAEN.

**OBJET : RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR ARNAUD GUÉRIN, GÉOLOGUE, PHOTOGRAPHE ET CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT, INTERVENANT POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT. ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur **Arnaud GUÉRIN**, EURL Lithosphère animera une conférence intitulée «**Le Cotentin, voyage entre Terre, ciel et mer**» le dimanche 13 mars 2022 à 15h00 à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

**ARTICLE 2** – Pour cette prestation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser à Monsieur **Arnaud GUÉRIN**, EURL Lithosphère, une indemnité de 474€42 T.T.C (quatre cent soixante-quatorze euros et quarante-deux centimes), somme prévue au budget, comprenant les frais de déplacement.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.  
La dépense sera imputée au budget compte 611 833 011 ligne de crédit 47318.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **14/01/2022**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,



**Bertrand LEFRANC**